

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	03
Absents :	03
Votants :	26

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :
02 octobre 2019

Date d'affichage :
10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 09 octobre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, CHARBONNIER, DESOR, DIOGO, ENJALBERT, ESTEVE, GUILLERMIN, LARROUY, MAYSTRE, MERCIER, MESPLES, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, RICHARD, RUYTOOR, SANCHEZ, SERWIN, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : M. CORDONNIER à Mme ESTEVE,
M. LAUJIN à M. PRADELLES,
Mme POLTÉ à M GUILLERMIN.

Absents : M. FONTAN,
Mme GOMEZ,
M. MBINA IVEGA.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

1. Décision n° 2019-27 : Travaux de rénovation énergétique des clubs-houses du complexe sportif
2. Décision n° 2019-28 : Animation
3. Décision n° 2019-29 : Animation
4. Décision n° 2019-30 : Travaux d'habillage des murs extérieurs et pose de portes métalliques au Centre Technique Municipal - Lot 2 (pose de portes métalliques)
5. Décision n° 2019-31 : Travaux d'habillage des murs extérieurs et pose de portes métalliques au Centre Technique Municipal - Lot 1 (habillage des murs extérieurs)
6. Décision n° 2019-32 : Droit de préemption urbain (DIA)

DELIBERATIONS

1. Approbation de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture et à la livraison de divers équipements de travail
2. Création de postes
3. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine
4. Boulodrome couvert : conclusion des marchés de travaux
5. Demande de subvention auprès des partenaires institutionnels (Région Occitanie, Conseil Départemental, etc.) pour la réalisation d'un boulodrome couvert
6. Achat de deux parcelles aménagées par la commune le long de l'avenue de la Mairie
7. Dénomination de voie – lotissement Route de Lagardelle
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis club du Pitou »
9. Convention de mise à disposition de locaux municipaux
10. Régie de recettes communales – Modification
11. Remboursement d'arrhes versés pour une réservation de la salle Damien Garrigues

12. Décision modificative n° 3
13. Rapport de la CLECT du 11 juillet 2019

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2019-27

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES CLUBS-HOUSES DU COMPLEXE SPORTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres (marché en procédure adaptée) lancé par la commune d'Eaunes en juillet 2019 et publié sur la plate-forme dédiée du Muretain Agglo et sur le site MarchesOnline (annonce n° AO-1928-3471), relatif aux travaux de rénovation énergétique (isolation) des clubs-houses du complexe sportif municipal,

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par les services municipaux,

Considérant que la société « Labedan constructions » a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

D E C I D E

Article 1 : La société « Labedan constructions », sise ZAC Sud secteur Ouest – 136, rue de l'Autan – 31 330 GRENADE et référencée sous le n° SIRET 48144619300023, réalisera les travaux de rénovation énergétique des clubs-houses du complexe sportif municipal, pour un montant HT de 49 069,00 €.

Article 2 : Cette dépense est prévue au budget 2019, article 2313.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-28

ANIMATION

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société « Bike Art » relative à une prestation d'animation,

D E C I D E

Article 1 : La société « Bike Art », établie 1, rue Edmond Rostand – Bât D – Appt 9 – 31 130 BALMA et dont le n° de SIRET est le 841 472 376 00018, réalisera une prestation d'animation (atelier d'initiation au vélo trial), pour un montant de **744 €** TTC.

Article 2 : Cette prestation aura lieu le **dimanche 08 septembre 2019 de 14h à 18h**, dans le cadre du forum des associations de la commune, au niveau du **parking des écoles**.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-29

ANIMATION

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société « Richard CREMADES Animations » relative à une prestation d'animation et de sonorisation,

D E C I D E

Article 1 : La société « Richard CREMADES Animations » établie 7, rue de la Colline – 81 500 ST AGNAN et dont le n° de SIRET est le 422 697 250 00039, réalisera une prestation d'animation et de sonorisation, pour un montant de **380 € TTC**.

Article 2 : Cette prestation aura lieu le **dimanche 08 septembre 2019 de 14h à 18h**, dans le cadre du forum des associations de la commune, au niveau du parking des écoles.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-30

TRAVAUX D'HABILLAGE DES MURS EXTERIEURS ET POSE DE PORTES METALLIQUES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LOT 2 (POSE DE PORTES METALLIQUES)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres (marché en procédure adaptée) lancé par la commune d'Eaunes en juillet 2019 et publié sur la plate-forme dédiée du Muretain Agglo et sur le site MarchesOnline (annonce n° AO-1931-1077), relatif aux travaux d'habillage des murs extérieurs et pose de portes métalliques au Centre Technique Municipal,

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par les services municipaux,

Considérant que la société « SYLVEA SAS » a remis, pour le lot 2 (pose de portes métalliques), la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

D E C I D E

Article 1 : La société « SYLVEA SAS », sise 1620, avenue de Cos – 82 000 MONTAUBAN et référencée sous le n° SIRET 847 350 543 00025, réalisera des travaux de pose de portes métalliques au Centre Technique Municipal, pour un montant HT de 25 913,76 €.

Article 2 : Cette dépense est prévue au budget 2019, article 2313.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-31

TRAVAUX D'HABILLAGE DES MURS EXTERIEURS ET POSE DE PORTES METALLIQUES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LOT 1 (HABILLAGE DES MURS EXTERIEURS)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres (marché en procédure adaptée) lancé par la commune d'Eaunes en juillet 2019 et publié sur la plate-forme dédiée du Muretain Agglo et sur le site MarchesOnline (annonce n° AO-1931-1077), relatif aux travaux d'habillage des murs extérieurs et pose de portes métalliques au Centre Technique Municipal,

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par les services municipaux,

Considérant que la société « SYLVEA SAS » a remis, pour le lot 1 (habillage des murs extérieurs), la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

D E C I D E

Article 1 : La société « SYLVEA SAS », sise 1620, avenue de Cos – 82 000 MONTAUBAN et référencée sous le n° SIRET 847 350 543 00025, réalisera des travaux d'habillage des murs extérieurs au Centre Technique Municipal, pour un montant HT de 32 986,01 €.

Article 2 : Cette dépense est prévue au budget 2019, article 2313.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-32
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DIA)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2019-1-30 en date du 25 Avril 2019 approuvant la révision n°3 du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2019-2-31 en date du 25 Avril 2019 bénéficiant de la mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain,

Considérant que lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

D E C I D E

Article 1 : Les biens soumis au droit de préemption depuis le 18 Juin 2019 sont les suivants :

Dossier	Adresse
DIA 31165 19 00063	380, chemin du Joulou
DIA 31165 19 00062	60, chemin de cantoperdric
DIA 31165 19 00061	520, route de muret
DIA 31165 19 00060	ZAE Mandarin - boulevard de la Leze
DIA 31165 19 00059	08, impasse Louis de Gayrard
DIA 31165 19 00058	1175, chemin de cantoperdric
DIA 31165 19 00057	29, rue André Malraux
DIA 31165 19 00056	80, chemin de Belpech
DIA 31165 19 00055	495, chemin de cantalause
DIA 31165 19 00054	90, chemin de cantalause
DIA 31165 19 00053	Chemin du tucaut
DIA 31165 19 00052	185, chemin du pont vieux
DIA 31165 19 00051	12, rue Jean-Jacques Rousseau
DIA 31165 19 00049	185, chemin du pont vieux
DIA 31165 19 00050	1195, chemin des bertoulots
DIA 31165 19 00048	05, impasse du Bouffadou
DIA 31165 19 00047	08, impasse de la croix rouge
DIA 31165 19 00046	15, rue Jean-Jacques Rousseau
DIA 31165 19 00045	38, rue Frédéric Chopin

Article 2 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-1-55

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE DIVERS EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la ville d'Euaines, membre du Muretain Agglo, est amenée à réaliser des achats (acquisition et location) concernant divers équipements de travail (vêtements, chaussures de sécurité, gants, casque, etc.).

Considérant que la ville de Muret et le Muretain Agglo sont amenés à réaliser des achats similaires.

Des discussions menées entre la ville d'Euaines, la ville de Muret et le Muretain Agglo, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de divers équipements de travail, tant pour les besoins propres de la ville d'Euaines, que pour ceux de la ville de Muret et du Muretain Agglo permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application du Code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de divers équipements de travail, pour les membres du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- **accepte** que la ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **autorise** Monsieur le Maire de Muret à signer le marché passé en groupement de commandes.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-2-56

CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer les postes suivants, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade des agents :

- d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création des postes mentionnés ci-dessus, à temps complet,
- **précise** que les crédits correspondant à ces créations de poste sont inscrits au budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

Décision adoptée à la majorité des voix par 21 voix pour et 5 abstentions (M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. RICHARD, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU).

DELIBERATION N° 2019-3-57

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour des raisons de service, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps (35 heures), à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce poste est actuellement existant dans les effectifs et est pourvu par un agent contractuel.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine, à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **précise** que les crédits correspondant à ces créations de poste sont inscrits au budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

Décision adoptée à la majorité des voix par 21 voix pour et 5 abstentions (M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. RICHARD, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU).

DELIBERATION N° 2019-4-58

BOULODROME COUVERT : CONCLUSIONS DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prévoit la construction d'un boulodrome couvert.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a donc été lancé (annonce n° 19-130512 sur le BOAMP, réceptionnée le 27/08/2019) afin de réaliser ces travaux.

Ce marché était décomposé en 7 lots :

- Lot n°1 : Bâtiment industrialisé métallo-textile,
- Lot n°2 : Gros Œuvre/VRD,
- Lot n°3 : Electricité/Plomberie/VMC,
- Lot n°4 : Charpente,
- Lot n°5 : Bardage,
- Lot n°6 : Peinture/Faïence/Carrelage/Plafond métal,
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures et intérieures,

La date limite remise des offres était fixée au 17 septembre 2019.

Ont été reçues des offres pour les 5 premiers lots.

L'analyse de ces offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre (cabinet Candarchitectes), et la réunion de la Commission MAPA s'est tenue le mercredi 25 septembre à 18h30. Lors de cette réunion, il a été décidé par Monsieur le Maire, après avis de la Commission, d'approuver l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, ainsi que le classement des offres issu de ce travail pour les 4 premiers lots.

Monsieur le Maire indique donc au Conseil Municipal l'attribution des 4 premiers lots de ce marché :

N° et désignation du lot	Nom de l'entreprise attributaire	Adresse de l'entreprise attributaire	SIRET de l'entreprise attributaire	Montant de l'offre (en € HT)
Lot n° 1 : Bâtiment industrialisé métallo-textile	SAS ACS Production	ZI de Cadrean Le Pré Cadeau 44 550 MONTOIR DE BRETAGNE	387 902 729 00038	159 855,59
Lot n° 2 : Gros Œuvre/VRD	Construit 31	2, rue du Béarn ZAC du Mandarin 31 600 EAUNES	325 249 787 00020	53 306,95
Lot n° 3 : Electricité/Plomberie /VMC	SASU CLEMENTE	5, promenade François Raynaud 11 260 ESPERAZA	441 210 978 00017	14 636,00
Lot n° 4 : Charpente	SARL BLICK Frères	44, av de l'Europe 81 600 GAILLAC	527 635 932 00033	15 332,48

Le montant total de ces 4 premiers lots est donc de : **243 131,02 € HT**.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** la conclusion des marchés de travaux pour la construction d'un boulodrome couvert avec les attributaires susmentionnés et pour les montants indiqués (4 premiers lots),
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à l'exécution de ces marchés,
- **précise** que, concernant le lot 5, il a été décidé d'entamer une négociation avec le seul candidat ayant remis une offre et que pour les deux derniers lots, ceux-ci devront être déclarés infructueux.

Décision adoptée à la majorité des voix par 18 voix pour et 8 contre (Mme. DIOGO, M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, M. RICHARD, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU, Mme POLTÉ par procuration).

DELIBERATION N° 2019-5-59

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS (LA REGION OCCITANIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL, ETC.) POUR LA REALISATION D'UN BOULODROME COUVERT.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la candidature de EAUNES au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie, la commune mène une étude ayant pour principal objectif de fixer un cadre général visant à la définition du projet global de valorisation et de développement du Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de EAUNES, cadre qui fixera les objectifs stratégiques et les priorités d'actions dans les domaines du cadre de vie, économique, urbain patrimonial, environnemental, social, de la mobilité...

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité, de construire un boulodrome couvert permettant l'accueil des différentes associations, groupe scolaire, afin de réaliser des manifestations et activités au sein de cette structure.
Le montant prévisionnel définitif des travaux est fixé à :

Architecte	15 000 € HT
Dévoisement des réseaux/aménagement terrain	40 000 € HT
Construction du boulodrome couvert	160 000 € HT
Rénovation du Club House actuel	30 000 € HT
Réalisation WC boulodrome	50 000 € HT
CSPS/Bureau de contrôle	10 000 € HT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité, entre autres, de bénéficier d'une subvention de la Région OCCITANIE dans le cadre du dispositif « bourg centre » pour des dépenses d'investissement de travaux d'équipements municipaux dans la limite de 15 % de leur montant HT maximum. A toute fin utile, le montant lié au dévoisement des réseaux et à l'aménagement terrain n'est pas subventionnable par la Région.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **réaffirme** sa volonté de réaliser ce projet de construction d'un boulodrome couvert, dont le coût travaux est estimé à **295 000 € HT**,
- **sollicite**, pour ce projet, une demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE, dans le cadre du dispositif bourg centre à hauteur de 15% maximum du montant HT de l'opération, et tout autre partenaire institutionnel,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer auprès de la Région Occitanie, les dossiers administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'examen de la demande de subvention, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à son obtention.

Décision adoptée à la majorité des voix par 18 voix pour et 8 contre (Mme. DIOGO, M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, M. RICHARD, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU, Mme POLTÉ par procuration).

DELIBERATION N° 2019-6-60

ACHAT DE DEUX PARCELLES AMENAGEES PAR LA COMMUNE LE LONG DE L'AVENUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un espace public a été aménagé sur un terrain privé, dans la continuité du jardin de l'olivier, par les services de la Commune. Une première délibération (2003-93) a été prise en 2003 afin d'acquérir les deux parcelles sans aboutir à l'acquisition définitive. A cet effet, une seconde délibération a été prise en 2017 afin de découper les parcelles pour finaliser la vente de 2003. Toutefois, après échange entre le notaire et le vendeur la SCI LES MURIALS, il est préférable qu'un redécoupage soit fait afin que le mur de soutènement reste la propriété de la SCI LES MURIALS car ce dernier possède une publicité lumineuse posée sur le mur de soutènement. A ce titre, la délibération 2017-32-109 est annulée et remplacée par la présente.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise privée détenue à ce jour par la SCI LES MURIALS gérant de l'agence ACTICIMMO et qu'elle doit être rétrocédée afin de régulariser cette situation problématique. Les services de la Commune travaille sur un terrain privé depuis plus de 10 ans sans aucune convention.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de reprendre dans le domaine public ces 2 parcelles cadastrées section AI n° 439 et 440 et d'une contenance respective de 4m² et de 116m².

L'avis des services des Domaines n'a pas été consulté en raison du seuil trop élevé (minimum 180 000 €) pour une consultation auprès de cet organisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de la parcelle pour un euro symbolique en contrepartie de réaliser des travaux en accord avec la SCI LES MURIALS.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune d'Eaunes.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'acquisition, au prix d'un euro symbolique.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'achat au prix de l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AI n° 439 et 440,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIE, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-7-61

DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT ROUTE DE LAGARDELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie desservant un groupement d'habitations situé le long de la route de Lagardelle, jouxtant l'impasse des Cormiers et l'allée des Ormeaux et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie **Impasse de l'Italus**

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** que, selon le plan annexé à la présente délibération, la voie figurant sur le plan sera dénommée : **Impasse de l'Italus**,
- **donne** délégation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-8-62

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DU PITOU »

Il est à noter que M. RUYTOOR, président de cette association sportive, se retire du vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club de Tennis du Pitou a été contraint de changer certains filets qui étaient en mauvais état.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association à hauteur de 300,00 € afin de couvrir une partie de la dépense qu'elle a engagée.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accorde**, Monsieur le Maire une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association « Tennis club du Pitou » domiciliée à Eaunes,
- **autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant, à inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-9-63

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune prête régulièrement les salles communales aux associations de la commune soit pour une occupation annuelle sous forme d'ateliers hebdomadaires, soit ponctuellement pour des manifestations.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions de mise à disposition doivent être signées avec les associations.

Il propose aujourd'hui à l'Assemblée :

- de faire signer des conventions de mise à disposition pour les salles partagées entre plusieurs associations et les salles occupées annuellement par des ateliers hebdomadaires d'associations,
- de faire signer des conventions de mise à disposition pour les salles mise à disposition des associations pour leurs manifestations.
-

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** que des conventions seront rédigées pour la mise à disposition des salles communales aux associations,
- **décide** que ces conventions pourront être modifiées par décision du Maire,
- **habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-10-64

REGIE DE RECETTES COMMUNALES – MODIFICATION

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 85-109 en date du 30 septembre 1985 modifiée, une régie de recettes a été instituée afin de permettre l'encaissement de certains produits. Considérant les nombreuses modifications apportées depuis cette date à la régie de recette communale, il expose qu'il conviendrait de procéder à une refonte et une mise à jour des délibérations successives qu'il propose donc de rapporter et de remplacer par la présente. Considérant l'ouverture de la billetterie spectacle, il propose en outre à l'Assemblée de modifier la régie de recettes en y incluant les encaissements des produits suivants :

- Vente physique et vente en ligne des billets de spectacle.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'abroger les délibérations du 27 juin 2008 et du 8 mars 2010 relatives à la régie de recette communale,
- **décide** que la régie de recette pourra encaisser :
 - Les produits issus de la location de salles communales de la façon suivante : 30 % à la réservation et 70 % deux mois avant la manifestation. Ces sommes sont à considérer comme des avances et pourront être restituées en cas de décès, force majeure ou sur décision expresse du Conseil municipal,
 - Les produits issus des remboursements relatifs aux dégradations faites aux bâtiments et équipements communaux,
 - Les loyers,
 - Les produits issus de la vente des extraits cadastraux,
 - Les produits des photocopies et des impressions,
 - Les droits de place pour une surface,
 - Les produits issus de l'adhésion à la médiathèque municipale,
 - Les frais de remplacement d'une carte d'adhésion à la médiathèque municipale, perdue ou détériorée,
 - Les frais issus du remboursement à la valeur d'achat de documents écrits ou sonores perdus ou détériorés,

- Les produits des ventes physiques et ventes en ligne des billets de spectacle
- **décide** de fixer le montant de l'encaisse mensuelle à la somme de 7 200.00 €
- **décide** de fixer le montant maximum de fond de caisse à consentir au régisseur à 300.00 €
- **habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-11-65

REMBOURSEMENT D'ARRHES VERSES POUR UNE RESERVATION DE LA SALLE DAMIEN GARRIGUES

Vu la délibération n° 2008-23-81 en date du 27 juin 2008 précisant les modalités de restitution des arrhes lors de réservations de salles communales,

Considérant le paiement d'arrhes effectué par Monsieur LANNES le 12/07/2018 (69 €) et le 25/06/2019 (161 €) pour bloquer la réservation de la salle Damien GARRIGUES le week-end du 24/08/2019,

Considérant le courrier adressé à la mairie par Monsieur LANNES le 21 août 2019 demandant le remboursement de ses arrhes en invoquant l'installation de gens du voyage à proximité de la salle et donc la modification des conditions de tranquillité et de jouissance du bien loué,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le remboursement de ses arrhes à Monsieur LANNES, soit la somme de 230,00 €.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-12-66

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire explique à l'assemblée les différents points que comportent cette décision modificative :

1- **Nouveau groupe scolaire : + 2 000 €**

Paiement des intérêts moratoires sur Lot N° 5 Charpente bois
Entreprise COUFFIGNAL, selon certificat DGD du 01/08/2019

2- **Fonds de concours agglo : + 25 000 €**

Augmentation de la participation du fonds de concours agglomération pour le paiement des travaux de voirie réalisés en 2018.

M. le Maire propose donc la décision modificative n° 2 suivante :

Fonctionnement :

- Chapitre 011 : 6228 -112 – divers : - 2 000 €
- Chapitre 67 : 6711 – 020 – Intérêts moratoires : + 2 000 €

Investissement :

- Opération 60 : 2188 -020 – Travaux divers : - 25 000 €
- Compte 2041512-822 : GFP de rattachement : + 25 000 €

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la décision modificative n°2 telle que susmentionnée.

Décision adoptée à la majorité des voix par 24 voix pour et 2 voix contre (M. GUILLERMIN et Mme POLTÉ par procuration).

DELIBERATION N° 2019-13-67
RAPPORT DE LE CLECT DU 11 JUILLET 2019

Suite aux transferts de compétences entre les communes et le Muretain Agglo intervenus le 1/1/2019, la CLECT a adopté le 11 juillet dernier un rapport évaluant le transfert de charges.

Pour les compétences ATSEM, Entretien ménager des locaux communaux et Service à Table, elles sont restituées aux communes et sont exercées par le Muretain sous la forme d'un service commun.

Le coût du service commun sera donc refacturé par le Muretain Agglo ; comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT afin de simplifier les flux financiers entre communes et EPCI, cette refacturation sera imputée sur l'attribution de compensation.

CONSEQUENCE : les sommes figurants dans le rapport de CLECT au chapitre 1 (restitution de compétences) constituent l'évaluation de la charge transférée, mais n'impacteront pas mathématiquement l'attribution de compensation pour les montants inscrits dans le rapport. La somme sera en effet inscrite en plus (renvoi) et en moins (refacturation), avec pour seuls écarts les investissements du service à table ou les contrats déjà renvoyés aux communes, et, dans les années à venir, l'évolution du coût du service.

L'enjeu financier de ce rapport de CLECT est donc limité pour la commune.

Seule la restitution de l'école de Musique pour les 4 communes de l'ex Axe-Sud et la prise de compétence « animaux errants » pour les communes non membres de l'ex-CAM donneront lieu à un mouvement sur l'attribution de compensation.

Le vote définitif de l'attribution de compensation, après adoption à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT, interviendra en fin d'année. Le calcul qui sera fait sera le suivant :
 $AC\ 2019 = AC\ 2018 + \text{révision libre } 2019 \text{ (voirie, CC du } 1/10) + CLECT - \text{refacturation des services communs.}$

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **approuve** le rapport de la CLECT du 11/7/2019 qui évalue les charges transférées.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25